

**DECISION DU MAIRE n° 2013- 37**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité de limiter le risque d'incendie pour les habitations du Bonnier d'Alco .

**DECIDE**

De signer une CONVENTION d'ENTRETIEN avec le Ranch des Trois Cloches, pour assurer le maintien en état débroussaillé des parcelles BI 251 et BI 287.

Fait à Juvignac, le 27 août 2013  
le Maire,

Danièle ANTOINE-SANTONJA



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18.08.2013  
et publication  
le 19.08.2013

PREFECTURE DE L'HERAULT  
ARRIVEE LE :  
18 SEP. 2013  
BUREAU DU COURRIER